DUC Jacques
Commissaire-Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE
I.C.P.E CIBIE RECYCLAGE- DIVISION HARNES
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Du lundi 12 mars 2012
Au vendredi 13 avril 2012

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS

Destinataires

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais
  DAGE/BPUP/IC

- Monsieur le Président du
  Tribunal Administratif de LILLE
  (Nord)

(sommaire)

I- LES GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE
A) Préambule
B) L'objet
C) Présentation du demandeur
D) Le cadre légal et réglementaire
E) Nature et caractéristique du projet
F) Le dossier

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT
A) Désignation du Commissaire-Enquêteur
B) Actions menées avant l'enquête
C) La publicité
D) Composition du dossier et mise à disposition du public
E) L'ouverture de l'enquête
F) Les actions menées pendant l'enquête
G) La clôture de l'enquête
H) Les actions menées après l'enquête

III- ANALYSE DES OBSERVATIONS-CONSULTATIONS ET REPONSES
A) Les observations
B) Information du demandeur
C) Mémoire en réponse
D) Avis du Commissaire-Enquêteur

IV- ANNEXES - P.J. - TRANSMISSIONS

I- LES GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE

A) Préambule

La société CIBIE RECYCLAGE envisage la création d'un site de récupération, stockage, traitement et broyage de déchets de métaux ferreux et non ferreux, de véhicules hors d'usage et de tout objet en métal sur le parc des activités de la Motte au Bois sur la commune d'Harnes (62).

Ce projet d'exploitation est soumis à autorisation de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, rendue au terme d'une procédure qui passe, entre autres, par une enquête publique.

B) L'objet

Après désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (Nord) N° E12OOOO35/59 du 2 février 2012, suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais enregistrée le 2 février 2012, nous avons conduit cette enquête publique qui avait pour but de vérifier le respect des obligations légales et réglementaires, d'informer le public, de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, d'obtenir un mémoire en réponse du porteur du projet suite aux observations formulées, de rédiger des procès-verbaux des opérations et des conclusions, afin de permettre à l'autorité compétente ici Monsieur le Préfet du Pas de Calais, de disposer d'éléments supplémentaires offerts par l'enquête publique pour arrêter sa décision.

Cette décision relative à une demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à créer, sera rendue au terme d'une procédure dont l'enquête publique n'est qu'une seule composante s'ajoutant aux avis des services de l'Etat , aux délibérations des Conseils Municipaux des communes concernées et à l'avis du C.O.D.E.R.S.T. 62 (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas de Calais).

C) Présentation du demandeur

Le demandeur est la société CIBIE RECYCLAGE de MARQUETTE LEZ LILLE (59) - pour le compte de la société CIBIE RECYCLAGE -Division HARNES à venir. Cette dernière sera une personne morale de type S.A.S (société par actions simplifiées) dont le siège sera sis rue Léonce Delacroix à Harnes (Parc des activités de la Motte au Bois). Son interlocuteur est Monsieur Thomas DELGADO-Ingénieur Environnement.
Cette société, filiale d'ALMETAL France sera membre du groupe GALLOO.

Le groupe GALLOO est né d'une entreprise familiale créée en 1939 dans le Nord de la France.

Ce groupe compte actuellement 20 départements en Belgique, 32 en France et 2 aux Pays-Bas.

Il compte parmi les entreprises de recyclage de métaux ferreux et non ferreux les plus importantes d'Europe.

Le but de cette entreprise est de valoriser des biens de consommation usagés et des ferrailles d'usine qui sont ensuite recyclés selon des procédés écologiques ingénieux. Ces derniers lui permettant de convertir les déchets en matières premières, préservant ainsi les ressources naturelles de la planète. Ce qui se traduit par le recyclage de 50.000 voitures/an (élimination de tous les liquides et substances nocives et recyclage des métaux), par le traitement de 25.000 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E).

On note aussi que cette entreprise à recours aux transports par voies maritime et fluviale.

Un de ses objectifs prioritaires est le recyclage à 100% des entrées sur le site.

On constate également que les investissements en moyenne pendant les cinq dernières années 75 M€ soit 15M€/AN se répartissent de la façon suivante (pour l'environnement40%- pour les technologies nouvelles de recyclage 15%)

Au titre des investissements pour l'environnement, il faut relever que ceux-ci visent l'amélioration dans les domaines des émissions atmosphériques- du bruit, des pollutions sols et eaux et des poussières.

Les installations du groupe bénéficient des certifications ISO 9001:2008 et ISO 14001:2004.

On terminera ce chapitre par les chiffres clefs du groupe.

- 550M€ de chiffre d'affaires
- 850 personnes + 150 en partenariat « insertion »
- métaux ferreux 1.600.OOO t/an
- métaux non ferreux 8O.OOOt/an
- plastiques 23.OOO t/an
- 7 installations de broyage d'une capacité chacune d'environ 100 t/heure
- 3 centres de tri post-broyage par système de flottaison (séparation densimétrique par liqueurs denses, née d'un projet interne)
- 7 cisailles
- 1 structure de démolition de navire (GAND)
- Plateformes de recyclage des électroménagers
- GALLOPLASTICS (production 2009 18.OOO tonnes polypropylène et A.B.S. - 60% utilisés par l'industrie automobile.

D) Le cadre légal et réglementaire

Il procède des textes et documents suivants :

- le code de l'environnement;
- le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Pierre de Bousquet de Florian, en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe);
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- la demande présentée par la société CIBIE RECYCLAGE- Division HARNES
- les plans produits à l'appui de la demande;
- l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (Nord), en date du 2 février 2012 désignant Monsieur DUC Jacques, en qualité de Commissaire-Enquêteur;
- l'arrêté Préfectoral 2011-10 -302 en date du 23 décembre 2011 portant délégation de signature;
- l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais (D.A.G.E-BPUP-IC/GM N°2012-35 du 10-02-2012

E) Nature et caractéristique du projet

Dans le cadre des enjeux nationaux de valorisation des déchets et dans le cadre du développement de ses activités de récupération, traitement et valorisation de tout objet en métal, la société CIBIE RECYCLAGE de Marquette lez Lille (59) envisage l'implantation d'un site nouveau appelé CIBIE RECYCLAGE- Division HARNES sur le parc des activités La Motte au Bois-Commune d'Harnes (P de C), sur une surface de 49.097 m2 au droit des parcelles cadastrales 605 et 606 classées en zone 21 NAa du P.O.S (Plan d'occupation des sols) - dernière révision 15 mars 2010- de la commune (respectivement propriétés de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et du Port de LILLE), rue Léonce Delacroix, à proximité du canal de la Deule et de son quai de chargement et des entreprises PAPREC-SEVIA-et RAMERY Environnement et à une distance d'environ 400 mètres des plus proches habitations.

L'intérêt du projet à cet endroit relève de sa localisation au sein d'un parc d'activités tourné notamment dans le « cadre du déchet« , de l'utilisation de la voie fluviale comme moyen de transport afin de réduire le transport routier et de l'emploi à terme d'une vingtaine de personnes.

Un permis de construire a été sollicité auprès des services intéressés. Sa délivrance est dans l'attente des conclusions relatives aux fouilles archéologiques, semble-t-il?
Il concernera la construction des bâtiments à venir - bureaux (200 m2) -un atelier (720 m2)- un auvent de dépollution (300m2) ainsi qu'un bâtiment de stockage des résidus de broyage (3600 m2).

L'activité envisagée sur ce site qui emploiera 20 personnes, du lundi au vendredi de 7H00 à 19H00 et le samedi matin de 7H00 à 13H00, tournera principalement autour du broyage de matières ferreuses.

Cette activité consistera à réceptionner et stocker des déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques ferreux, des véhicules hors d'usage dépollués, des déchets d'équipements électriques et électroniques et de façon générale tout objet en métal.
La société réceptionnera également des déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage afin de les dépolluer et de les broyer sur site.
L'exercice des activités suivantes est également envisagé:

- de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de V.H.U ou de différents moyens de transport hors d'usage - au maximum 70.000/an.
- de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux (stockage de pièces métalliques usagées),

- de transit, de regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement (stockage de batteries au plomb, moteurs souillés aux hydrocarbures),
- de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720,2760,1771,1780,2781,et 2782? (le site disposera d'un broyeur qui en traitera 200.000 t/an et d'une cisaille qui traitera 50.000t/an).

Ces différentes activités répondent principalement au régime de l'autorisation d'exploiter pour les rubriques 2712, 2713, 2718 et 2791 de la nomenclature des ICPE et au régime de la déclaration pour la rubrique 2711, à voir ci-après

Autorisation
2712
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de V.H.U ou de différents moyens de transports hors d'usage.

2713
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux

2718
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement

2791
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720-2760-1771-1780-2781 et 2782

Déclaration
2711
Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques remis au rebut

Des opérations de découpe de matières (cisaillage ou découpe au chalumeau) pourront être effectuées sur les métaux ferreux en vue de leur revente.

Un atelier sera également présent sur le site afin de réaliser des travaux de mécanique sur les véhicules de la société (entretien courant- vidange) et pour la maintenance des équipements du site (broyeur- cisaille).

L'ensemble des opérations (suivi des contrats- organisation des livraisons, pesage, contrôle de qualité, gestion des stocks, paiement des marchandises et organisation des expéditions) sera organisé par la société elle-même.

On trouvera ci-après aux fins de synthétiser la future activité sur le site, sous forme de tableau, les modalités de fonctionnement et les photos du broyeur, de la cisaille, du banc de dépollution des V.H.U ainsi que la vue à vol d'oiseau du futur site et une vue des futurs bureaux.

Les modalités de fonctionnement de l'établissement seront les suivantes :

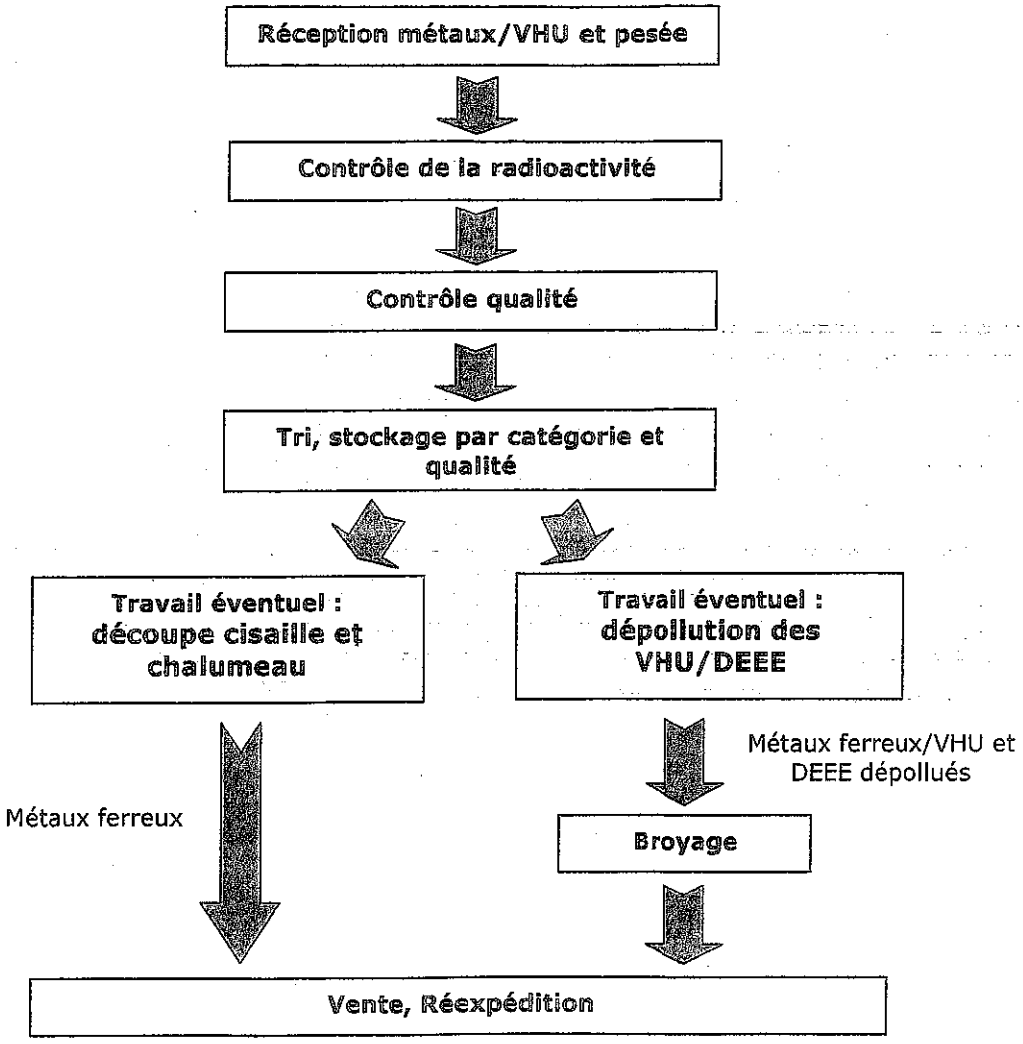

Le broyage sera l'activité principale de l'établissement.

photo n° 1 : installation de broyage d'un autre site du groupe GALLOO

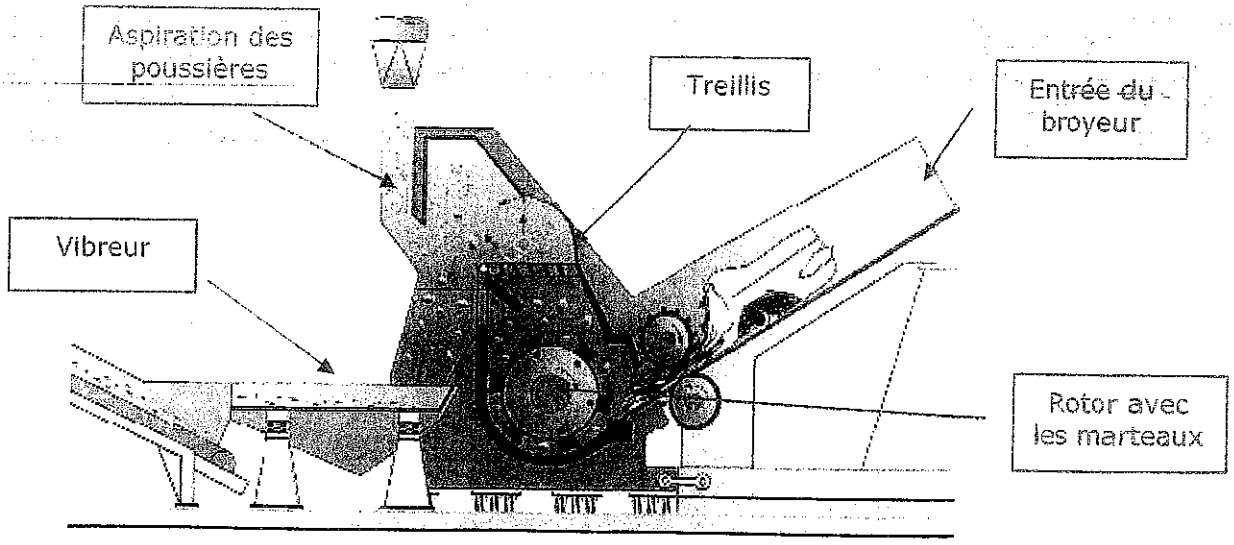

schéma n° 1 : « cœur » du broyeur

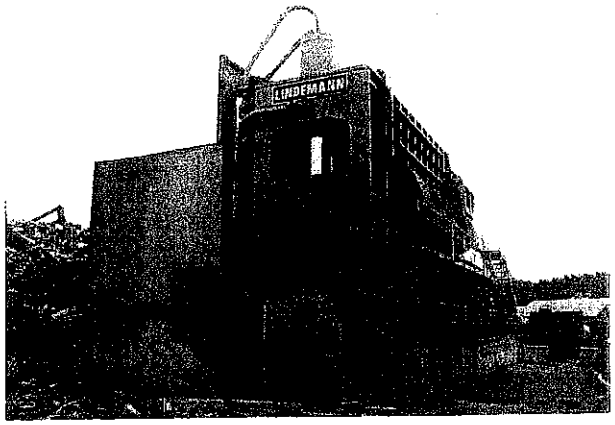

photo n° 2 : cisaille d'un autre site du groupe GALLOO

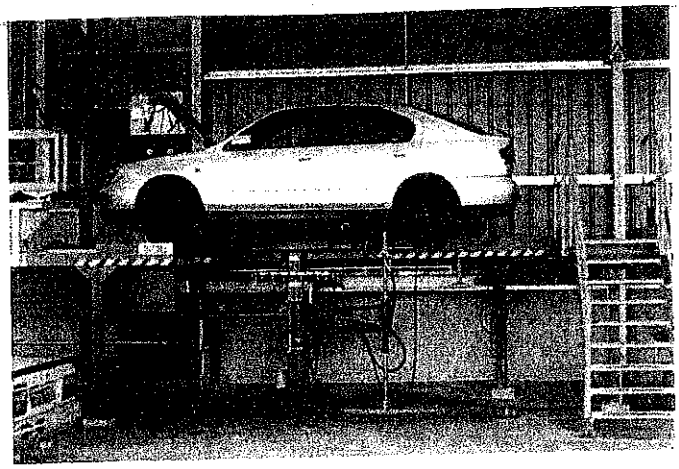

photo n° 3 : banc de dépollution des VHU

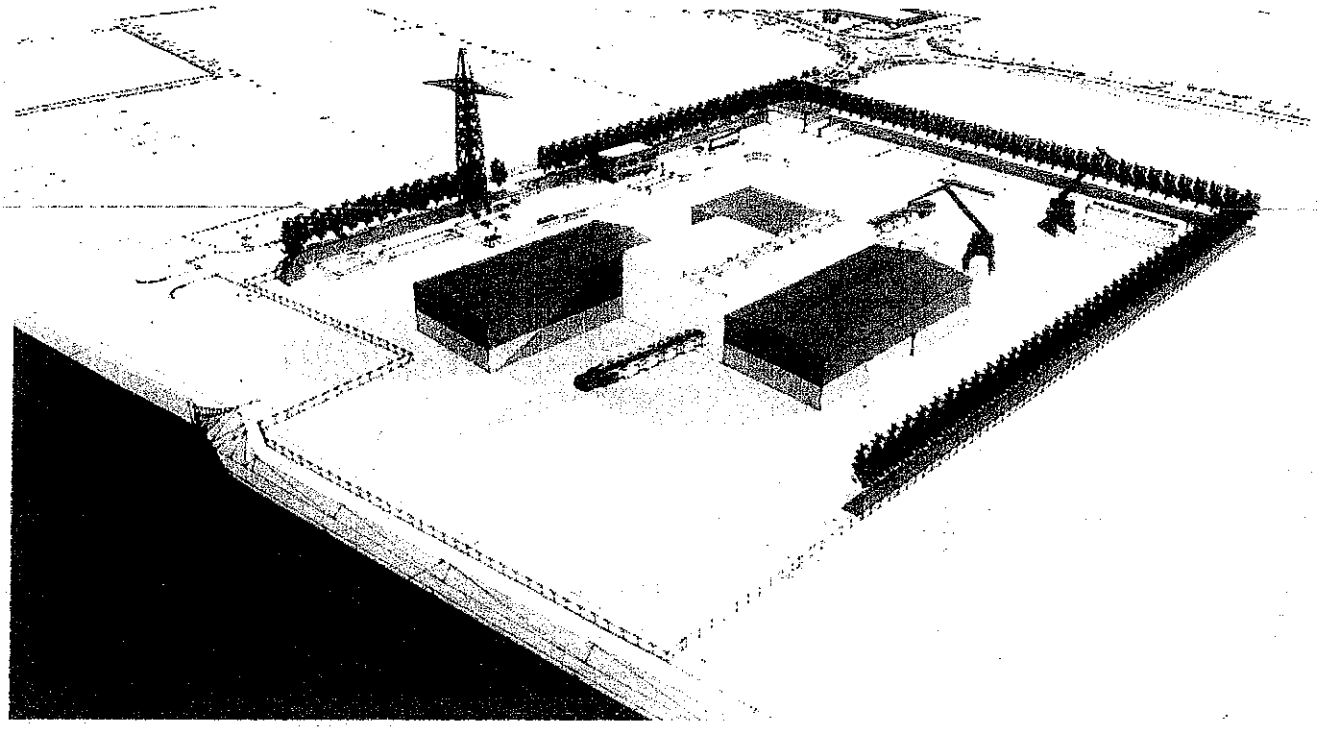

photo n° 4 : vue à vol d'oiseau du futur site

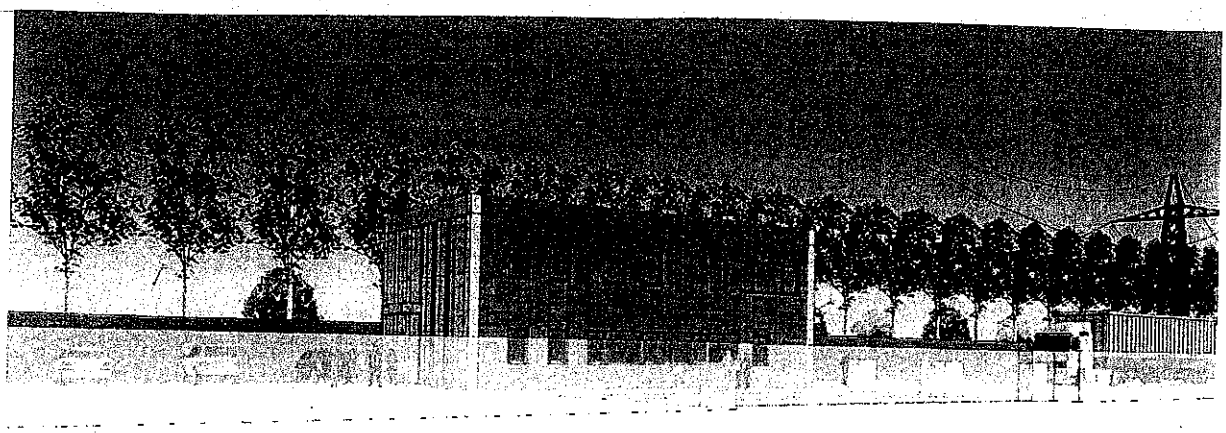

photo n° 5 : vue des futurs bureaux

L'approvisionnement par voie routière principalement (rayon de 50 km autour du site) sera essentiellement constitué par des matières en provenance des autres sociétés du groupe GALLOO ainsi que par des professionnels.

Le transit « Départ- Arrivée » de l'ensemble des produits sera soumis à une procédure de contrôle comme suit :

. Bons de réception (provenance, qualité du produit, N° de compte fournisseur, poids expédié par le fournisseur, poids réceptionné, éventuellement déclassement et poids net).

. Les matières reçues seront, après un contrôle visuel et après un contrôle de la radioactivité selon les normes en vigueur, dans un premier temps,placées sur une dalle béton imperméabilisée, dans l'attente de leur traitement et de leur stockage sur des zones précises du site selon leur nature.

Ces matières reçues seront conformes aux dispositions contenues dans l'annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des déchets (voir documents ci-après)

Code	Nature des matières
10 00 00	**Déchets provenant de procédés thermiques**
10 09	Déchets de fonderie de métaux ferreux
10 09 06	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05.
10 09 08	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07.
10 09 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
10 10	Déchets de fonderie de métaux non ferreux.
10 10 06	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05.
10 10 08	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07.
10 10 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
12 00 00	**Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique de surface des métaux et matières plastiques**
12 01	Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique de surface des métaux et matières plastiques
12 01 01	Limailles et chutes de métaux ferreux
12 01 02	Fines et poussières de métaux ferreux
12 01 03	Limaille et chutes de métaux non ferreux
12 01 04	Fines et poussières de métaux non ferreux
12 01 17	Déchets de grenaillage autres que ceux visés à la rubrique12 01 16
12 01 21	Déchets de meulages et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12.01.20
12.01.99	Déchets non spécifiés ailleurs.
15 00 00	**Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)**
15 01	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 04	Emballages métalliques
15 01 05	Emballages composites
15 01 06	Emballages en mélanges
16 00 00	**Déchets non décrits ailleurs dans la liste**
16 01	Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport
16 01 03	Pneus hors d'usage
16 01 04*	Véhicules hors d'usage
16 01 06	Véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux
16 01 17	Métaux ferreux
16 01 18	Métaux non ferreux
16 02	Déchets provenant d'équipements électriques et électroniques
16.02.10*	Equipements mis au rebut contenant des PCB autres que ceux visés aux rubriques 16.02.09 (machines à laver : condensateurs susceptibles de contenir des PCB)
16.02.13*	Equipements mis au rebut contenant des déchets dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16.02.09, 16.02.11 et 16.02.12 (équipements avec accumulateur Ni-Cd)
16 02 14	Equipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13
16 03	Loupés de fabrication et produits non utilisés

Code	Nature des matières
16 03 04	Déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
16 06	Piles et accumulateurs
16 06 01*	Accumulateurs au plomb
16 08	Catalyseurs usés
16 08 01	Catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)
17 00 00	**Déchets de construction et de démolition**
17 04	Métaux (y compris alliages)
17 04 01	Cuivre, bronze, laiton
17 04 02	Aluminium
17 04 03	Plomb
17 04 04	Zinc
17 04 05	Fer et acier
17 04 06	Etain
17 04 07	Métaux en mélange
17 04 10*	Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron et d'autres substances dangereuses
17 04 11	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10
19 00 00	**Déchets provenant d'installations de gestion des déchets**
19 01	Déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets
19 01 02	Déchets de déferraillage des mâchefers
19 10	Déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux.
19 10 01	Déchets de fer ou d'acier.
19 10 02	Déchets de métaux non ferreux.
19 10 06	Autres fractions autres que celles viées à la rubrique 19 10 05
19 12	Déchets provenant du traitement mécanique des déchets non spécifiés par ailleurs
19 12 02	Métaux ferreux
19 12 03	Métaux non ferreux
19 12 12	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11.
20 00 00	**Déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations, y compris les fractions collectées séparément**
20 01	Fractions collectées séparément
20 01 35*	Equipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux (6), autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23.
20 01 36	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35.
20 01 40	Métaux
20 03	Autres déchets municipaux
20 03 07	Déchets encombrants

tableau n° 3 : matières acceptées sur le site

Il ne sera pas accepté d'objets suspects et volumes creux tels que définis à l'article 3 de la circulaire du 10 avril 1974 relative aux dépôts des activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux.

Il ne sera bien évidemment pas non plus accepté d'explosifs, munitions, engins ou parties d'engins, matériels de guerre, transformateurs électriques au pyralène et des déchets dangereux autres que ceux autorisés , amiante libre et matériels radioactifs.

Le plan des utilités n'appelle aucune observation défavorable.
(Électricité- réseau public 8 MVA) - (gaz OXYGENE 6 cadres de 20 bouteilles de 11 M3 PROPANE 6 cadres de 20 bouteilles de 13 kg) (Eau - Récupération des eaux pluviales - utilisation du réseau public) (Fuel et gasole - 2 cuves 30M3 et 5 M3 pourvues d'un système de détection de fuites)
D'une manière générale, un suivi des consommations sera mis en place pour prévenir toute anomalie ou surconsommation.

Nous avons noté que le choix du site a été fortement motivé par la présence d'un quai de chargement sur le canal de la Deule, à proximité immédiate des futurs bâtiments.
Ceci permettra un trafic fluvial important à destination et au départ du centre des différents matériaux et contribuera à réduire de façon significative, le trafic routier lié aux activités.

Nous avons également relevé que la totalité du site, exception faite des aménagements paysagers, sera imperméabilisé avec la mise en place d'une dalle béton.

F) Le dossier

Il a été établi par la société HELFY Environnement
1, rue Antkowiak- Le Clos du Moulin - 62820 LIBERCOURT
Téléphone 0321404102, conformément aux exigences des livres V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement et plus spécifiquement aux articles R512-2 et R512-9 du dit code.
Il comprend

- une demande d'autorisation d'exploiter
- un résumé non technique
- une présentation des activités
- une étude d'impact
- un volet sanitaire de l'étude
- une étude des dangers

- une notice hygiène et sécurité
- une étude foudre
- et des plans (avec une demande de dérogation à l'échelle 1/500ème au lieu de 1/250ème)

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT

A) Désignation du Commissaire-Enquêteur

Nous avons été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (Nord) N°E 12000035/59 en date du 2 février 2012.

B) Actions menées avant l'enquête

Dès connaissance de notre désignation en qualité de commissaire-enquêteur, nous avons pris contact téléphoniquement avec Madame MERCIER Genevrièvre (téléphone 0321212142) gestionnaire du dossier en Préfecture du Pas de Calais.

A cette occasion, le projet nous a été présenté, les dates de l'enquête et des cinq permanences à tenir ont été arrêtées en concertation.

Un dossier nous a été transmis en communication ainsi qu'une copie de l'arrêté d'organisation de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

De même suite, nous avons pris contact :

- avec la direction de GALLOO FRANCEà Halluin (Nord) avec qui nous sommes convenus d'une présentation du projet et d'une visite du site d'HALLUIN (Nord) dont la configuration s'apparente à celui à venir d'Harnes, qui ont eu lieu le lundi 27 février 2012, où étaient présents Messieurs Olivier FRANCOIS- Directeur du Développement et Monsieur Thomas DELGADO - Ingénieur environnement et porteur du projet.

- avec la Mairie d'Harnes en les personnes de Monsieur PARSY- Directeur Général des Services, Monsieur le Maire-Adjoint à l'urbanisme et l'agent en charge de l'urbanisme. Monsieur le Maire étant retenu par ailleurs nous l'avons rencontré lors de notre première permanence.

- avons procédé au contrôle des affichages de l'avis d'enquête publique sur le site (3), au siège de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et aux sièges des Mairies concernées (Pont à Vendin- Estevelles - Carvin - Oignies - Dourges -Courrières - Annay sous Lens et Harnes) .

A cette occasion, nous avons constaté un défaut d'affichage en Mairie d''Estevelles et au siège de la C.A.L.L.. Nous en avons informé les intéressés, respectivement par courrier et téléphone (copie courrier en annexe), qui ont régularisé ce manquement promptement.

Nous avons vérifié que le résumé non technique, l'avis d'ouverture d'enquête et l'arrêté préfectoral figuraient bien sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais Thème « consultation du public » et avons coté le registre des observations.

C) La publicité

Les modalités de l'enquête publique ont été portées à la connaissance du public :

- par voie de presse

  La voix du Nord du 24 février 2012
  Nord-Eclair du 24 février 2012

- par voie d'affichage à l'entrée du parc des activités de la Motte au Bois- à mi-chemin du Boulevard traversant le dit parc et rue Delacroix à hauteur du futur site, au siège de la C.A.L.L et aux sièges des 8 communes concernées.

- par les modalités habituelles d'information de la Commune d'Harnes.

- par voie électronique - sites « internet » de la commune d'Harnes et de la Préfecture du Pas de Calais.

D) Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public tout au long de l'enquête et durant les heures de bureau comporte outre les documents énumérés dans E§1 « le dossier », un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations, l'arrêté d'organisation de l'enquête et les copies de différents courriers échangés.

E) L'ouverture de l'enquête

La présente enquête a été ouverte au siège de la Mairie d'Harnes, le lundi 12 mars 2012 à 9heures.
Le registre des observations (paraphé et signé par Monsieur le Maire d'Harnes et coté par nos soins) ainsi que l'ensemble des documents préalablement cotés et paraphés par nos soins ont été mis à la disposition du public.

F) Les actions menées pendant l'enquête publique

Outre les permanences qui se sont tenues dans les locaux de la Mairie d'Harnes les :

- lundi 12 mars 2012 de 9H00 à12H00
- lundi 19 mars 2012 de 14H00 à 17H00
- samedi 31 mars 2012 de 9H00 à 12H00
- mercredi 4 avril 2012 de 9H00 à 12H00
- vendredi 13 avril 2012 de 14H00 à 17H00

Nous avons à chaque fois vérifié la réalité de l'affichage (en Mairie d'Harnes), le contenu du dossier et sa réelle mise à disposition du public et avons demandé les courriers qui nous auraient été adressés.

Nous avons vérifié, le 12 mars 2012 à l'issue de notre permanence, que l'affichage en Mairie d'Estevelles et au siège de la C.A.L.L. avait bien été réalisé.

G) Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le vendredi 13 avril 2012 à 17H00 (fermeture des bureaux pour le public), date et heure auxquelles nous avons clos et signé le registre des observations que nous avons pris en compte.

H) Actions menées après l'enquête

Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2012, nous avons convoqué le demandeur et lui avons communiqué oralement et par procès-verbal « les observations » soulevées au cours de l'enquête, auxquelles il était tenu de répondre, dans un délai de 12 jours, dans un mémoire en réponse.

Nous avons ensuite retourné le dossier d'enquête en Préfecture, accompagné de nos conclusions et du déroulement de l'enquête sous forme de procès-verbaux.

III- ANALYSE DES OBSERVATIONS-CONSULTATIONS ET REPONSES

A) Les observations

B) Information du demandeur

(Pour ces deux rubriques, bien vouloir voir le procès-verbal des observations et le courrier d'accompagnement ci-après)

DUC Jacques
Commissaire-Enquêteur

le 13 avril 2012

à

Monsieur le Président de la S.A.S.
CIBIE- RECYCLAGE
Division HARNES

Monsieur le Président,

En exécution des instructions contenues dans l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais - N°2012- 35 du 10 février 2012, relatif à l'enquête publique en vue d'autoriser l'exploitation d'une unité de récupération, stockage, traitement et broyage de déchets de métaux ferreux, sur le site du Parc des Activités- commune d'Harnes (Pas de Calais), nous vous transmettons, au terme de cette enquête, ci-après, le procès-verbal des observations formulées par le public et par nous.

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser votre mémoire en réponse dans un délai de douze jours (12).

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

PROCES-VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS SOULEVEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISER L'EXPLOITATION DU SITE CIBIE-RECYCLAGE A HARNES (PAS DE CALAIS)

DU 12 MARS AU 13 AVRIL 2012

Ce jour, à 17HOO, nous, Commissaire-enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (Nord), arrêtons et communiquons, ci-après, le procès-verbal des observations formulées.

Observations du public

1°) Nous sommes venus pour l'usine à venir.
Avoir des explications. Nous avons des inquiétudes quant à la future exploitation (bruit-pollution.../...)
Nous souhaitons que des contrôles soient effectués.

Madame DERUELLE ANNICK 39, chemin du Bois HARNES

2°) idem Madame HEDON Raymonde 43, chemin du Bois HARNES

3°) idem Madame LEFEBVRE Cecile 27, chemin du Bois HARNES

4°) idem Monsieur CONTINELO Lorenzo 9, rue de Valmy HARNES

5°) Nous sommes venus chercher des renseignements. C'est tout fait!
Nous craignons quand même les nuisances sonores et les émanations non contrôlées de poussières fines, de métaux lourds dans l'atmosphère.
Attention aussi aux passages en plus des camions dans les rues Valmy et Duhamel qui normalement devraient être arrêtés.
J'ai plutôt peur pour la pollution que l'on pourrait respirer.
Signé illisible

6°) idem précédemment
Signé illisible

7°) Pour l'association CHLOROPHYLE-ENVIRONNEMENT

Nous constatons dans ce dossier l'intérêt au développement durable par le choix du transport fluvial qui permet de limiter les nuisances du transport routier, mais nous serons vigilants sur 50% prévus par le transport routier, à la fois sur le trafic et les itinéraires choisis et les matières transportées.../...).
Le recyclage tel qu'il est défini semble apporter des solutions appropriées en matière de maîtrise des déchets : dépollutions des structures déposées sur le futur site évitant les risques de pollution...
Constat de protection des sols et rejets de poussières (par filtres) sauvegardant ainsi l'environnement.
Au sujet du bruit, il faudra attendre que le broyeur soit opérationnel mais il semblerait que les conditions techniques soient appliquées pour éviter les nuisances sonores.
Les différentes opérations de récupération et de recyclage des déchets qui

sont définis dans ce dossier apportent des solutions à la maîtrise des déchets.

Pour l'association CHLOROPHYLE-ENVIRONNEMENT, les éléments présentés dans cette enquête publique vont dans le bon sens pour la protection de l'environnement et de la santé, mais nous resterons vigilants pour l'évolution du projet.

Signé Claude FAUQUEUR
CHLOROPHYLE-ENVIRONNEMENT
BP 80005 62220 CARVIN

8°) Daniel LECHANTRE
23, rue des Ardennes
62440 HARNES

Qui a décidé de l'implantation d'une usine de traitement et broyage de métaux ferreux? Pourquoi HARNES? Y a-t-il des risques de pollution - si oui lesquels? J'ajoute : nous vivons déjà dans un environnement pollué dans le passé par Noroxo et actuellement par Récitec - Sotrenor et l'usine d'incinération de Noyelles sous Lens.

Nos observations

1°) Le permis de construire, déposé le 9 novembre 2011, n'a pas encore été délivré à ce jour.
Quelles en sont les raisons?

2°) La société pourra être concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe car la sensibilité de la zone à ce type d'inondations est moyenne à forte selon le site WWW. inondations .fr
Quelles sont les dispositions prises en la matière?

3°) Il existe sur la commune d'Harnes un plan de prévention des risques naturels pour l'aléa « mouvement de terrain » (14/03/2002).
Si le futur site n'est pas concerné par la présence de cavités souterraines, pourra-t-il être concerné par les mouvements de terrain?
Dans l'affirmative quelles sont les dispositions prises?

4°) Quels types de produits les plus courants entrant sur le site peuvent déclencher la procédure « Radio-activité »

5°) L'une des préoccupations majeures liées à l'exploitation future est l'augmentation du trafic routier.
A ce sujet quel est le nombre de rotations/Jour de poids lours et V.L attendu?
Sachant que les chiffres à ce sujet, annoncés dans le dossier, sont différents selon les chapitres.

6°) Le trafic par voie fluviale mériterait d'être d'avantage explicité. Les chiffres à ce sujet, toujours dans le dossier, ne permettent pas d'appréhender réellement l'impact de ce mode d'acheminement sur le trafic global.

7°) Le recrutement de vingt personnes se fera-t-il au plan local?
Quel sera le pourcentage de cadres en provenance d'autres sites?

8°) La ligne EDF 225.000 volts AVELIN-COURRIERES nécessite d'être déplacée. Les différents acteurs (pétitionnaire- C.A.L.L. - RTE)semblent, après concertation, avoir annulé cette mesure.
Quid du déplacement ou non de cette ligne?

9°) Afin d'éviter toute intrusion en dehors des créneaux (jours-horaires) d'exploitation.
Quelles mesures seront prises?

10°) L'exploitation d'un tel site inquiète toujours une frange de la population (bruit-pollution- trafic accru etc.../...)
La société CIBIE-RECYCLAGE envisage-t-elle sa participation au sein d'une

C.L.I.S, des actions de communication avec la population ? (journées portes ouvertes.../...).

A Bruay la Buissière, le 13 avril 2012
Le Commissaire-Enquêteur
DUC Jacques

C) Mémoire en réponse

(voir ci-après)

CIBIE RECYCLAGE

Marquette-Lez-Lile, le 24/04/2012

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Mémoire en réponse

- réponses aux questions soulevées lors de l'enquête publique du 12/03/2012 au 13/04/2012 visant à autoriser « l'exploitation d'une unité de récupération, stockage, traitement et broyage de déchets de métaux ferreux, sur le site du Parc des Activités – Commune d'Harnes (Pas-de-Calais) » pour la société CIBIE RECYCLAGE SAS – Division Harnes

Préambule : le document ci-dessous développe nos réponses aux questions posées par le commissaire enquêteur ainsi que les riverains, voisins de notre société.

Notons point par point nos réponses :

CAS N°1 : Observations du public :

Observations n°1 à n° 4 : Mesures et contrôles des émissions polluantes ?

Concernant les mesures prises par la société Cibié au niveau de la protection acoustique, de l'eau et de l'air, il y a plusieurs types de dispositions :

- Air : cela concerne les émissions au niveau des aspirations du broyeur. Des filtres spécifiques sont placés en sortie des aspirations pour capter les éventuels polluants.
- Eau : les sols sont entièrement étanches. De ce fait, aucune infiltration d'eau et de pollution ne peut avoir lieu. Les eaux de ruissèlement sur le site seront canalisées vers un système de prétraitement d'eau (Décanteur puis déshuileur/débourbeur) avant rejet vers la station d'épuration de Fouquières-les-Lens gérée par la CALL avec qui nous avons une convention de déversement. Ce procédé de prétraitement a été dimensionné par un bureau d'études spécialisé dans ce domaine. (TREVI).
- Bruit : le broyeur est un élément qui nécessite des protections acoustiques. La société Cibié prévoit ces installations en lien avec un bureau d'études spécialisé en la matière. Il s'agît de la société IAC SIM-ENGINEERING qui nous assiste pour le dimensionnement afin que le résiduel de bruit soit conforme à la réglementation stricte sur ce sujet. Le niveau sonore qui en résulte sera donc acceptable au regard des riverains et sera mesuré tous les trois ans en tenant compte des habitations les plus proches.

Pour l'ensemble de ces points, des contrôles réguliers seront réalisés pour nous assurer du bon fonctionnement et de l'efficacité des moyens mis en œuvre pour prévenir toute pollution.
Il est à noter également que nous envisageons une certification ISO 9001 et ISO 14001 (Qualité et environnement) pour ce site Cibié à Harnes. Ce sera un gage de sérieux quant à la prise en compte des paramètres de satisfaction client, des aspects de protection de l'environnement et du voisinage.

Cibié Recyclage S.A.S. • 10, Avenue Industrielle BP 23 • F-59520 Marquette-lez-Lille • Tél. +33(0)320 21 81 50 • Fax +33(0)320 21 81 51 • E-mail: info@cibie.fr
Website: www.cibie.fr • S.A.S. au capital de 385 000 € • TVA: FR 72 788 156 545 • RCS: 788 156 545 • SIRET: 788 156 545 000 14 • APE: 3832Z
BPN: 13507 00145 00010342103 68 • IBAN: FR76 1350 7001 4500 0103 4210 368 • BIC: CCBPFRPPLIL

Observations n°5 et n°6 : Niveau sonore, poussières fines dans l'air et passage de camions dans les rues de Valmy et Duhamel ?

Les envols de poussières fines pourraient avoir lieu en période sèche. Pour prévenir ce phénomène, la société Cibié prévoit la mise en place de citernes enterrées d'eau de pluie qui serviront à l'arrosage du site en cas de sécheresse. Ce procédé permet également de préserver l'eau potable.
Concernant les autres poussières qui pourraient venir des aspirations du broyeur, ce point a été traité dans les observations n°1 à n°4. De même que pour le niveau sonore du site.
Concernant le trafic, nous envisagerons plusieurs itinéraires pour limiter notre impact. La Mairie d'Harnes et la C.A.L.L sont eux-mêmes en réflexion pour la mise en place de nouvelles routes de contournement.

Observation n°7 : Pour l'association CHLOROPHYLE-ENVIRONNEMENT

Le point important de cette observation est le trafic de matières pour lequel notre société s'engage sur une estimation de 50% de transport par la voie d'eau. Nous tiendrons compte des contraintes logistiques et d'itinéraire afin de limiter autant que possible notre impact sur la circulation. Il est à souligner que l'estimation du trafic lié à la société Cibié sur le secteur ne représente que 0.9% du trafic total. Le développement du transport fluvial et du canal Seine-Nord seront des atouts pour cette implantation en bord à voie d'eau.

Observation n°8 : « Qui a décidé de l'implantation d'une usine de traitement et de broyage de métaux ferreux ? Pourquoi Harnes ? Y a-t-il des risques de pollutions ? Si oui, lesquels ? »
« J'ajoute : nous vivons déjà dans un environnement pollué dans le passé par NOROXO et actuellement par RECITECH, SOTRENOR et l'usine d'incinération de Noyelles-sous-Lens. »

L'implantation de la société Cibié a été décidée par le groupe Galloo dont dépend cette nouvelle entité. Notre groupe souhaitait s'implanter en zone industrielle et en bord à voie d'eau pour développer son transport fluvial. Le terrain choisi du Parc des Activités de la Motte au Bois répondait à tous ces objectifs d'implantation.

Le point sur la pollution a été développé dans la réponse aux observations précédentes.

CAS N°2 : Observations du commissaire enquêteur : (texte reproduit in extenso)

Observation n°1 : « Le permis de construire, déposé le 9 novembre 2011, n'a pas encore été délivré à ce jour. Quelles en sont les raisons ? »

Le permis déposé a fait l'objet d'une demande de complément d'informations de la part de l'Inspection du travail (DIRECCTE). Le complément apporté nécessite de nouveau une consultation qui allonge les délais initiaux. Nous savons d'ores et déjà que cette modification mineure répond aux attentes de la DIRECCTE, il faut maintenant que l'avis de ce service soit envoyé en Mairie de Harnes.

Observation n°2 : « La société pourra être concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe car la sensibilité de la zone à ce type d'inondations est moyenne à forte selon le site www.inondations.fr. Quelles sont les dispositions prises en la matière ? »

Ce risque a été relevé dans le dossier de demande d'autorisation. En effet, un éventuel débordement du cours d'eau aurait comme effet de noyer des zones du terrain. Une préconisation du service du SDIS impose la mise en place d'un bassin de 1700m3 vide (pour accueillir les eaux d'extinction en

cas d'incendie). Il serait raisonnable de penser qu'en cas de forte inondation, le risque d'un incendie est très faible voire inexistant. Ce bassin pourrait servir à contenir une grande partie d'eau en cas d'inondation. Les bâtiments industriels ne présentent aucun risque en cas d'inondation et les bureaux seront construits de telle sorte que les éléments importants pour la sécurité ou les archives seront protégés.

Observation n°3 : « Il existe sur la commune d'Harnes un plan de prévention des risques naturels pour l'aléa « mouvement de terrain » (14/03/2002). Si le futur site n'est pas concerné par la présence de cavités souterraines, pourra-t-il être concerné par les mouvements de terrain ? Dans l'affirmative quelles sont les dispositions prises ? »

La totalité du site sera recouverte d'une dalle béton à haute résistance. Le risque le plus important serait donc sur les bâtiments. Pour cela, notre architecte élabore des calculs de fondations qui tiennent compte d'éventuels mouvements de terrain (par exemple des tassements). La structure des bâtiments pourra donc être placée sur des pieux qui ont pour objectif de reposer sur un sol stable.

Observation n°4 : « Quels types de produits les plus courants entrant sur le site peuvent déclencher la procédure « Radio-activité » ? »

Les déclenchements de procédure « Radio-activité » sont généralement dû à un passage à vitesse excessive devant les systèmes de détection ou un chauffeur ayant subi un examen médical nécessitant un produit de radio-contraste. Ce type de produit déclenche les portiques mais ne sont pas dû à des pièces radioactives qui entreraient sur notre site. Egalement des anciens détecteurs de fumée ou des anciens paratonnerres. Dans ces cas-là, la procédure serait suivie. Ils sont pour autant très rares car leur fabrication avec des produits radioactifs est désormais arrêtée.

Observation n°5 : « L'une des préoccupations majeures liées à l'exploitation future est l'augmentation du trafic routier. A ce sujet quel est le nombre de rotations/Jour de poids lourds et V.L attendu ? Sachant que les chiffres à ce suje, annoncés dans le dossier, sont différents selon les chapitres. »

Le chiffre à retenir est 120 rotations de camions (PL) auquel s'ajoutent 20 rotations pour le personnel du site (VL). Donc 140 rotations au total, ce qui représente 0.9% du trafic total sur ce secteur. (cf. page 99 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter).

Observation n°6 : « Le trafic par voie fluviale mériterait d'être d'avantage explicité. Les chiffres à ce sujet, toujours dans le dossier, ne permettent pas d'appréhender réellement l'impact de ce mode d'acheminement sur le trafic global. »

Les clients de Cibié sont placés pour une partie en bord à voie d'eau, d'où l'intérêt du site de Harnes. Nous envisageons la proportion d'environ 50% des marchandises entrantes ou sortantes qui seront transportées par la voie d'eau. Cette part, nous l'espérons grandissante avec une perspective d'avenir qui est le canal grand gabarit SEINE-NORD. Certaines marchandises pourront également entrer par la voie d'eau pour être traitées sur place. Le but est de favoriser et développer la voie d'eau quand cela sera possible dans des raisons économiques favorables.

Observation n°7 : « Le recrutement de vingt personnes se fera-t-il au plan local. Quel sera le pourcentage de cadres en provenance d'autres sites ? »

Le recrutement du personnel sur Harnes se fera au niveau local. Cependant, certains postes fonctionnels sont regroupés au niveau du siège car ils s'occupent de toutes les filiales françaises du

groupe. Idem pour la maintenance lourde des machines. Pour autant, ils s'ajoutent aux vingt postes annoncés sur Harnes.

Observation n°8 : « La ligne EDF 225.000 volts AVELIN-COURRIERES nécessite d'être déplacée. Les différents acteurs (pétitionnaire - C.AL.L. – RTE semblent, après concertation, avoir annulé cette mesure.). Quid du déplacement ou non de cette ligne ? »

La question posée porte sur le relèvement de cette ligne.

- Initialement, notre projet comportait une utilisation partielle du quai public (situé sous la ligne) pour le stockage et l'expédition de nos produits, en attendant de réaliser l'aménagement de notre quai proprement dit. L'idée était de différer de quelques années la réalisation du quai qui représente un investissement de 1M€.
- Nous avons finalement opté pour accélérer la réalisation de notre quai, qui sera opérationnel en même temps que toute la plateforme de recyclage Cibié.

Plusieurs parties de la zone d'activités de la Motte du Bois sont sous cette ligne haute tension :

- Une partie du quai public
- Une partie de notre terrain
- Une partie de la route d'accès au quai public
- Une partie du terrain occupé par la société SMDR Ramery

  - La question du relèvement de la ligne haute tension amènerait une amélioration sensible des conditions d'exploitation de toutes ces parties de la zone, surtout en termes de sécurité
  - Le projet de relèvement envisagé par RTE consiste principalement en la mise en place d'un pylône supplémentaire placé à mi-parcours entre les deux pylônes existant
  - Du fait de ce choix technique, ce pylône supplémentaire sera situé en limite de propriété du terrain de Cibié, le long de la route d'accès au quai public
  - L'emprise au sol nécessaire à ce pylône sera de 7x7 mètres : Cibié s'engage à laisser cet espace libre de toute occupation permanente, afin que RTE puisse procéder sans obstacle à la mise en place du pylône.

Observation n°9 : « Afin d'éviter toute intrusion en dehors des créneaux (jours-horaires) d'exploitation. Quelles mesures seront prises ? »

Le site sera clôturé avec des grillages de 2m de haut et un merlon végétalisé ceinture une partie du site. Une vidéo-surveillance sera également mise en place avec report d'alarme. Le groupe étudie la possibilité de gardiennage en permanence.

Observation n°10 : « L'exploitant d'un tel site inquiète toujours une frange de la population (bruit-pollution-trafic accru, etc…). La société CIBIE RECYCLAGE envisage-t-elle sa participation au sein d'une C.L.I.S, des actions de communication avec la population ? (journées portes ouvertes…/…) »

La question porte sur l'organisation de rencontres une fois la plateforme de recyclage de Cibié en place et opérationnelle. Nous sommes familiers avec ce type d'organisation : plusieurs de nos sites, à Sin le Noble où à Halluin par exemple, sont déjà engagés depuis des années dans des rencontres avec les riverains. Ces rencontres sont toujours organisées par la municipalité, à l'initiative de celle-ci ou des riverains, et les rencontres sont présidées par un représentant de la municipalité. La municipalité nous prévient à l'avance de l'ordre du jour, afin que nous puissions apporter des réponses aux questions, ou aux demandes, des riverains. Nous nous engageons à procéder de la même façon pour le site Cibié. En tant que société familiale, le groupe Galloo est avant tout attentif

au long terme. Le groupe Galloo considère qu'il est dans ses priorités de créer et d'entretenir un bon contact avec les riverains et les élus locaux : c'est un gage de pérennité pour les sites en place.

Nous sommes donc persuadés que notre demande d'autorisation est légitime et par ces réponses, nous voulons montrer notre prise en compte de la gestion des risques, notre bonne maîtrise de l'aspect environnemental ainsi que la prise en compte du voisinage.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez croire, Monsieur en nos salutations les meilleures.

Rik DEBAERE
Directeur Général d'ALMETAL FRANCE SAS
Présidente de la société CIBIE RECYCLAGE SAS

Avis du Commissaire-Enquêteur du Commissaire-Enquêteur

1°) Considérations générales

La conduite de la présente enquête qui s'est déroulée du lundi 12 mars 2012 à 9HOO au vendredi 13 avril 2012 à 17H00, soit durant trente trois jours, dans les locaux de la Mairie d'Harnes (62), conformément aux dispositions contenues dans les différents textes apparaissant dans le cadre légal et réglementaire, n'a pas posé de problème particulier.

Le public a été régulièrement informé par voies d'affichage, de presse et électronique.

Cinq permanences ont été tenues, en matinée et en après-midi en variant les jours de la semaine dont une un samedi matin, ce qui nous semble avoir permis au plus grand nombre l'ayant souhaité de consulter, se renseigner et faire part de ses observations.

Le dossier réservé au public était conforme aux dispositions contenues dans les textes traitant de sa composition dont des résumés non techniques d'une compréhension plus aisée.

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions.

Nous n'avons rencontré aucune hostilité au projet.

Aucune contre-proposition n'a été portée à notre connaissance.

Nous n'avons noté aucun avis défavorable de la part du conseil communautaire de la C.A.L.L. ni des conseils municipaux des communes concernées qui se sont réunis.

L'organisation d'une réunion publique, la prorogation de la durée de l'enquête et le recours à un expert n'ont pas été nécessaires.

Le projet ne portera pas atteinte à la propriété privée ni à d'autres intérêts publics.

Nous nous félicitons de la réelle volonté d'informer du demandeur.

Nous avons pu constater l'activité réelle au quotidien du site d'HALLUIN au cours d'une visite longue et complète où nous avons relevé la bonne tenue du complexe, la nature et le respect des process ainsi que les règles liées à la sûreté et à la sécurité.

2) Considérations sur le projet

Le groupe GALLOO-RECYCLING bénéficie d'une notoriété européenne dans le monde du recyclage de déchets en matières premières.

CIBIE-RECYCLAGE filiale de la holding ALMETAL France, membre du Groupe GALLOO bénéficie bien évidemment de cette aura et exploite un centre sur la commune de Marquette les Lille (Nord).

Cette société envisage dans le cadre des enjeux nationaux de valorisation de déchets et dans le cadre du développement de ses activités de créer un site sur le parc des activités de la Motte au Bois - commune d'Harnes (Pas de Calais) CIBIE-RECYCLAGE DIVISION-HARNES.

L'édification de ce centre se fera dans le secteur du « déchet » (PAPREC-RAMERY-ENVIRONNEMENT - SEVIA) ; rue Léonce Delacroix, près du canal de la Deule et de son quai de chargement ce qui permettra un trafic fluvial important qui réduira de manière significative le transport par route.

Ce site comprendra des bureaux (200m2), un atelier (720m2), un auvent de dépollution (300m2) ainsi qu'un bâtiment de stockage des résidus de broyage (3600m2). La quasi-totalité de cette surface sera revêtue d'une dalle de béton la rendant imperméable aux infiltrations. A noter que les différentes opérations seront effectuées dans des zones distinctes du site en fonction de leur spécificité afin de mieux contrôler les risques d'incidents et d'incendies.

L'exploitation sera assurée du lundi au vendredi de 7H00 à 19H00 et le samedi matin de 7H00 à 13H00, par une vingtaine de personnes.
Elle consistera en des actions de broyage de matières ferreuses. Ce qui se traduira par la réception et le stockage des déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques ferreux, des véhicules hors d'usage (V.H.U.) dépollués, des déchets d'équipements électriques et électroniques dépollués (DEEE) et tout objet en métal de façon générale. Il sera également réceptionné des V.H.U et des DEEE afin de les dépolluer et de les broyer sur le site.
Des opérations de découpe des matières (cisaillage ou découpe au chalumeau) pourront être effectuées sur les métaux ferreux en vue de leur revente.
Un atelier sera également présent sur le site afin de réaliser des travaux de mécanique sur les véhicules de la société et la maintenance des équipements du site, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement.
Les installations du site CIBIE-RECYCLAGE DIVISION-HARNES seront soumises à autorisation au titre des rubriques 2712-2713-2718-et 2791 et à déclaration au titre de la rubrique déclaration 2711.
Il est important de préciser ici que les déchets acceptés sur le site seront

conformes aux codes 100000-120000-150000-160000-170000-190000-et 200000 « Annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des déchets et qu'à ce titre il ne sera pas accepté : (d'objets suspects et volumes creux, explosifs et munitions, engins ou parties d'engins, matériels de guerre, transformateurs électriques au pyralène, déchets dangereux autres que ceux autorisés, amiante libre et matériels radioactifs).

La C.A.L.L. et les 8 communes concernées ont été appelées à se prononcer pour ce projet. Aucune n'a émis d'avis défavorable à notre connaissance. La commune d'HARNES ayant pour sa part émis un avis FAVORABLE.

Si la récupération et les différentes étapes qui mèneront au 100% recyclable souhaitable à terme répond à des impératifs variés dont certains économiques, ces opérations ne peuvent néanmoins se faire sans un certain nombre de mesures préservant la nature et la santé de l'homme.

Le dossier et notamment les études d'impact et des dangers, la notice Hygiène et Sécurité, et les conclusions de l'autorité environnementale et du SDIS consacrent une analyse quasi exhaustive en ces domaines dont nous avons relevé les principaux points qui suivent :
- le choix du site en zone adaptée du P.O.S- zone 21NAa qui stipule « Un secteur destiné à accueillir les entrepôts ainsi que les constructions à usage industriel ou de services liés au transport fluvial. L'installation d'ICPE est admise à condition qu'il ne subsiste plus de risques importants pour la sécurité ou de nuisances inacceptables pour leur voisinage compte- tenu des prescriptions techniques et réglementaires »
- une installation du site à 400 mètres environ des plus proches habitations, dans une partie du Parc des Activités de la Motte au Bois tournée vers le recyclage du déchet.
- choix d'un impact visuel du site (bâtiments - broyeur- cisaille - stockages extérieurs) de qualité, limité par un merlon végétalisé d'une largeur de 5 mètres et planté d'arbres d'essence locale. Une intégration des bâtiments dans le paysage sera recherché.
- il n'existe pas de ZNIEFF - ZICO -ou site NATURA 2000 suffisamment proches pour être impactés, ni d'édifice protégé inscrit ou classé dans un rayon de moins de 1,5 Km.
- les mesures de contrôle prises à l'entrée des déchets (suivi des contrats - organisation des livraisons- pesage - contrôle de qualité - gestion des stocks - paiement des marchandises et organisation des expéditions) et par le stockage de ces derniers en différentes zones adaptées en fonction des spécificités.- le tout bien évidemment sous le contrôle de la D.R.E.A.L.
- l'ensemble des mesures prises pour supprimer ou maîtrise les impacts négatifs sur :
L'EAU
LES SOUS-SOLS ET SOLS
L'AIR

LE BRUIT
LES DECHETS
LE TRAFIC
LE VOLET SANITAIRE
LES DANGERS
L'HYGIENE ET LA SECURITE

L'ensemble de ces éléments, nos différents entretiens avec la population- les municipalités -le demandeur, notre visite du site d'HALLUIN, nos recherches d'informations, le contenu de conversations échangées, les observations formulées au cours de l'enquête, le mémoire en réponse du pétitionnaire et notre réflexion personnelle ont permis de mettre en avant les avantages et inconvénients, réserves ou recommandations et l'éventuel intérêt général du projet qui conduiront à nos conclusions motivées faisant l'objet d'un procès-verbal distinct.

3°) Considérations sur les observations

L'ensemble des observations montre que les déclarants ne sont pas farouchement hostiles au projet.
Tous conviennent que la récupération, la destruction ou la valorisation de V.H.U et de D.E.E.E sont des démarches qui vont dans le bon sens.
Tout au plus ces personnes souhaitent que ce site soit implanté dans une autre commune ou une autre région car la commune d'HARNES serait déjà trop concernée par les I.C.P.E. selon elles.

En analysant ces observations, on voit le doute qui subsiste dans l'esprit de ces personnes de ne pas voir appliquer à la lettre et de façon permanente les prescriptions relatives à la sécurité et la sûreté. C'est pourquoi, nous pensons qu'il est impératif que la société CIBIE RECYCLAGE - DIVISION HARNES communique dès le début de l'exploitation.

IV- ANNEXES - P.J - et TRANSMISSIONS.

- Ordonnance de désignation du Commissaire-Enquêteur
- Arrêté Préfectoral
- Avis d'affichage
- Copie d'un courrier adressé à Monsieur le Maire d'ESTEVELLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

02/02/2012

N° E12000035 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 2 février 2012, la lettre par laquelle le préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Société CIBIE RECYCLAGE, à procéder à l'exploitation d'une unité de récupération, stockage, traitement et broyage de déchets de métaux ferreux, ainsi qu'une demande d'agrément VHU pour son site sis Parc d'Activités de la Motte au Bois à Harnes ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques Duc, retraité de la Police Nationale, demeurant à Bruay-La-Buissière (62700), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur Jacques Duc.

Fait à Lille, le 2 février 2012

Le Président,

Benoît Rivaux

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-IC/GM-N°2012-35-

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de HARNES

EXPLOITATION D'UNE UNITE DE RECUPERATION, STOCKAGE, TRAITEMENT ET BROYAGE DE DECHETS DE METAUX FERREUX PAR LA SOCIETE CIBIE RECYGLAGE - DIVISION HARNES

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la Société CIBIE RECYCLAGE - DIVISION HARNES dont le siège social est 10, Avenue Industrielle - 59520 MARQUETTE LES LILLE, à l'effet d'être autorisée à procéder à l'exploitation d'une unité de récupération, stockage, traitement et broyage de déchets de métaux ferreux, ainsi qu'une demande d'agrément VHU pour son site sis Parc d'Activités de la Motte du Bois à HARNES ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 2 février 2012 désignant M. Jacques DUC, retraité de la Police Nationale, en qualité de commissaire-enquêteur ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral 2011-10-302 en date du 23 décembre 2011 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant un mois, du 12 mars 2012 au 13 avril 2012 inclus.

ARTICLE 2 :

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de HARNES où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Jacques DUC, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de HARNES :

- le lundi 12 mars 2012 de 9 h à 12 h
- le lundi 19 mars 2012 de 14 h à 17 h
- le samedi 31 mars 2012 de 9 h à 12 h
- le mercredi 4 avril 2012 de 9 h à 12 h
- le vendredi 13 avril 2012 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, de la Mairie de HARNES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : ANNAY SOUS LENS, PONT A VENDIN, ESTEVELLES, CARVIN, COURRIERES, OIGNIES et DOURGES.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis d'enquête et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis - Consultation du public).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations au responsable du projet : M. DELGADO - Ingénieur Environnement du Groupe GALLOO - CIBIE RECYCLAGE.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'un mois, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la mairie de HARNES et à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis - Consultation du public).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, le Conseil Municipal de la commune de HARNES et celui des communes de ANNAY SOUS LENS, PONT A VENDIN, ESTEVELLES, CARVIN, COURRIERES, OIGNIES et DOURGES donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, le Maire de HARNES et les Maires de ANNAY SOUS LENS, PONT A VENDIN, ESTEVELLES, CARVIN, COURRIERES, OIGNIES et DOURGES et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 10 FEV. 2012

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué par intérim,

Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- M. le Directeur de la Société CIBIE RECYCLAGE - DIVISION HARNES - 10, Avenue Industrielle - 59520 MARQUETTE LES LILLE
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN - 21, rue Marcel Sembat - B.P. 65 - 62302 LENS CEDEX
- Mme le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire de HARNES
- Mme le Maire de ANNAY SOUS LENS
- MM. les Maires de PONT A VENDIN, ESTEVELLES, CARVIN, COURRIERES, OIGNIES et DOURGES
- M. Jacques DUC, Commissaire-Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE
- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service Risques à LILLE
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme + Service Environnement et Aménagement Durable + Service Eau et Risques) à ARRAS
- Affichage
- Dossier
- Chrono

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Affaires Générales
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
Section Installations Classées

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de HARNES
Enquête publique

EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE RÉCUPÉRATION, STOCKAGE, TRAITEMENT ET BROYAGE DE DÉCHETS DE MÉTAUX FERREUX, ET DEMANDE D'AGRÉMENT VHU PAR LA SOCIETE CIBIE RECYCLAGE - DIVISION HARNES

Monsieur le Maire a l'honneur d'informer le public qu'en exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 10 février 2012, une enquête publique est ouverte pendant un mois à partir du 12 mars 2012, sur la demande d'exploitation d'une unité de récupération, stockage, traitement et broyage de déchets de métaux ferreux, et d'une demande d'agrément VHU par la Société CIBIE RECYCLAGE - Division HARNES, Parc d'Activités de la Motte du Bois à HARNES.

Un dossier relatif à ce projet est déposé en Mairie de HARNES.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les adresser par écrit à la Mairie de HARNES du 12 mars 2012 au 13 avril 2012 inclus, soit à les remettre ou les formuler à M. Jacques DUC, commissaire-enquêteur, qui sera présent en Mairie de HARNES :

- le lundi 12 mars 2012 de 9 h à 12 h
- le lundi 19 mars 2012 de 14 h à 17 h
- le samedi 31 mars 2012 de 9 h à 12 h
- le mercredi 4 avril 2012 de 9 h à 12 h
- le vendredi 13 avril 2012 de 14 h à 17 h

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter et la demande d'agrément VHU.

Fait et clos le Présent Procès- Verbal des Opérations
A Bruay la Buissière, le 30 avril 2012
Le Commissaire-Enquêteur
DUC Jacques

DUC Jacques
Commissaire-Enquêteur
Enquête publique
CIBIE RECYCLAGE - HARNES
(Mairie d'Harnes)

le 27, février 2012

à

Monsieur le Maire de la Commune d'ESTEVELLES,

Monsieur le Maire,

Lors de mon passage dans les locaux de la mairie de votre commune, ce jour à 15H30, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique (Arrêté Préfectoral DAGE-BPUP-IC/GM N° 2012-35 du 10/02/2012) n'avait pas été affiché.

Vous remerciant par avance pour la bonne suite que vous voudrez bien donner, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués